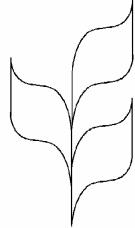




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1/Add.1/Rev.1
9 décembre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

Curitiba, Brésil, 13-17 mars 2006

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Ordre du jour provisoire annoté révisé

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 1 a) de la décision BS-I/12 adoptée à sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé de tenir ses deuxième et troisième réunions sur une base annuelle afin d'accélérer l'étude des questions relevant du Protocole qu'il est nécessaire de mener pour examiner et prendre les décisions qui s'imposent dès les premières phases de la mise en œuvre. A sa deuxième réunion, qui s'est tenue du 30 mai au 3 juin 2005 à Montréal, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a accepté avec appréciation l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir sa troisième réunion conjointement avec la huitième réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention, qui aura lieu en mars 2006 au Brésil.

2. Par conséquent, la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se tiendra à Curitiba, Brésil, du 13 au 17 mars 2006 au Centre de conférence et d'exposition « Expo Trade », immédiatement avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, qui sera convoquée dans le même lieu, du 20 au 31 mars 2006. Des consultations informelles pourraient se tenir entre les délégations et les groupes régionaux le 12 mars 2006. L'inscription des participants se fera le samedi 11 mars 2006 de 12 à 18 heures et se poursuivra le dimanche 12 mars 2006 également de 12 à 18 heures et le lundi 13 mars 2006, à compter de 8 heures.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1.

/...

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. La réunion sera ouverte le 13 mars 2006 à 10h00 par le Président de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui fait également fonction de Président de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, conformément au paragraphe 2 de l'article 29 du Protocole. Lors de la séance d'ouverture de la Conférence, une ou plusieurs allocutions devraient être prononcées, entre autres, par des représentants du pays hôte, par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

POINT 2. ORGANISATION DE LA RÉUNION

2.1. Bureau

4. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention fera office de Bureau de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une des Parties à la Convention qui, à cet instant, n'est pas encore Partie au Protocole sera remplacé par un membre qui sera élu par les Parties au Protocole parmi elles. Vu que les suppléants ont déjà été élus lors d'une réunion antérieure de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection à cette réunion.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

5. Dans la décision BS-I/12, la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté un programme de travail à moyen terme pour la période allant de sa deuxième à sa cinquième réunion. Conformément au paragraphe 2 de cette décision, et conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur applicable aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, le Secrétaire exécutif a préparé un ordre du jour provisoire en fonction des questions identifiées dans le cadre du programme de travail à moyen terme et des questions issues des décisions précédentes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, qui devront être soumises à l'examen de la troisième réunion (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1). L'ordre du jour provisoire comporte des questions permanentes et des questions de fond récurrentes (c. à d. les autres questions et les activités qui en découlent, nécessaires à l'application du Protocole élaborées conformément aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole), telles qu'elles sont reprises dans le programme de travail à moyen terme.

6. La Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire distribué par le Secrétaire exécutif.

2.3. Organisation des travaux

7. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter examiner l'organisation proposée pour ses travaux et reprise à l'annexe I ci-après qui prévoit la tenue d'une séance plénière et de deux groupes de travail. Le Secrétaire exécutif a élaboré cette proposition en consultation avec le Bureau, afin de permettre aux participants d'examiner tous les points inscrits à son ordre du jour dans les délais disponibles. La proposition se fonde sur l'expérience acquise lors des première et deuxième réunions, au cours desquelles des dispositions semblables ont été convenues.

8. Des services d'interprétation seront offerts aux deux groupes de travail pour les séances du matin et de l'après-midi, mais non le soir si des séances supplémentaires devaient être tenues.

9. Les documents de travail préparés en vue de la réunion sont énumérés à l'annexe II du présent document.

POINT 3. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

10. Conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, les pouvoirs des représentants seront examinés par le Bureau de la réunion qui en fera rapport à la séance plénière de la réunion.

11. Afin d'aider les Parties à répondre à leurs obligations au titre de l'article 18, le Secrétaire exécutif a préparé un format type des pouvoirs requis qui a été envoyé aux centres d'échange nationaux en annexe à la lettre d'invitation à la réunion.

12. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs que lui soumettra le Bureau.

II. QUESTIONS PERMANENTES

POINT 4. RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS

13. Lors de sa première réunion, dans sa décision BS-I/7, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté les procédures et les mécanismes en matière de respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et a établi un Comité chargé du respect des obligations. Cette décision stipule que le comité se réunit se réunit deux fois par an, à moins qu'il n'en décide autrement, et qu'il présente ses rapports, avec des recommandations sur l'accomplissement de ses fonctions, à la réunion suivante de la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole pour examen et décision.

14. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le règlement intérieur des réunions du Comité chargé du respect des obligations élaboré par le Comité à sa première réunion, permettant ainsi au Comité d'assumer ses fonctions. Il est prévu que le Comité chargé du respect des obligations tiendra sa deuxième réunion en février 2006, afin d'examiner les questions issues de ses fonctions et d'autres questions y afférentes, conformément à la partie III des procédures de respect des obligations figurant à l'annexe de la décision BS-I/7 et à l'article 6 du règlement intérieur du Comité chargé du respect des obligations. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra examiner le rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/2), qui sera présenté par le Président de ce Comité, et prendre les mesures appropriées sur la base de ses recommandations.

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole devrait également envisager de prendre une décision concernant des mesures possibles dans les cas de non-respect répété, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 d) de la partie VI des Procédures et mécanismes de respect des obligations qui figurent en annexe à la décision BS-I/7. Afin de d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole dans son examen

de cette question, le Secrétaire exécutif a préparé une note présentée sous la cote du document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/2/Add.1. Cette note résume les expériences des mécanismes de respect des obligations au titre d'autres accords environnementaux multilatéraux concernant les mesures possibles destinées à traiter les cas de non-respect grave, répété ou fréquent.

POINT 5. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

16. Le paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole crée le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du mécanisme d'échange prévu au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences relatives aux organismes vivants modifiés et aider les parties à appliquer le Protocole. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a donné son aval au passage de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à la phase opérationnelle et adopté ses modalités de fonctionnement (décision BS-I/3). Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et adopté le programme de travail pluriannuel de celui-ci (décision BS-II/2, annexe). Ce programme de travail pluriannuel fixe des objectifs pour le fonctionnement du Centre d'échange et souligne les activités qui peuvent être entreprises pour les réaliser. Il identifie par ailleurs un ou plusieurs principaux acteurs de chaque activité ainsi que le calendrier de mise en œuvre ou d'achèvement des activités, selon le cas.

17. C'est pourquoi, au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé une note présentant un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en se fondant sur les éléments suggérés dans le programme de travail pluriannuel et sur les activités en cours du Centre d'échange résultant des décisions précédentes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole en la matière (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/3).

18. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner le rapport d'activité et pourra souhaiter fournir, selon qu'il conviendra, des orientations supplémentaires sur le fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en attendant les résultats du deuxième examen du Centre d'échange qui seront examinés à sa quatrième réunion.

POINT 6. ÉTAT DES ACTIVITÉS DE CRÉATION DE CAPACITÉS ET DE L'UTILISATION DU FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

19. Dans sa décision BS-I/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté un Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'application effective du Protocole ainsi qu'un Mécanisme de coordination pour sa mise en œuvre. Au paragraphe 5 de la décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé d'entreprendre un examen exhaustif et une révision éventuelle du Plan d'action à sa troisième réunion, sur la base du rapport d'activité qui sera élaboré par le Secrétaire exécutif ainsi que des besoins et des priorités en matière de capacités communiqués par les Parties et les autres gouvernements.

20. Dans la décision BS-II/3 adoptée à sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté notamment le mandat pour l'examen exhaustif du Plan d'action et indiqué une méthode destinée à faciliter l'examen et la révision éventuelle du Plan d'action à

sa troisième réunion (décision BS-II/3, paragraphes 24-31 et annexe). A sa troisième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera donc invitée à examiner la mise œuvre du Plan d'action et, le cas échéant, un projet de Plan d'action révisé relatif au renforcement des capacités.

21. Afin d'aider la réunion dans l'examen de ce point, le Secrétaire exécutif a préparé un document de base (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4) décrivant notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et l'efficacité de celle-ci, les lacunes et les besoins qui n'ont pas encore été abordés ainsi que les recommandations stratégiques à prendre en compte lors de la révision éventuelle du Plan d'action.

22. S'il y a lieu et s'il se peut, le Secrétaire exécutif pourra aussi préparer un projet de Plan d'action révisé (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4/Add.1) en se fondant sur les points de vue, les suggestions et les réponses au questionnaires communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes concernant les révisions et améliorations qu'ils souhaitent voir apportées au Plan d'action. des documents d'information sur les activités de création de capacités, telles que celles entreprises par le mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Plan d'action mis sur pied par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa première réunion (décision BS-I/5, annexe IV) seront également mis à la disposition de la réunion.

23. La réunion aura la possibilité d'entendre des présentations faites par des organisations qui accordent un appui aux activités de renforcement des capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, y compris, entre autres, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses agences d'exécution et/ou de mise en œuvre.

Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques

24. Un fichier d'experts respectant l'équilibre régional, nommés par les gouvernements, dans les domaines pertinents de l'évaluation des risques et de la gestion des risques du Protocole, a été établi aux sens du paragraphe 14 de la décision EM-I/3 de la Conférence des Parties à la Convention en vue de donner des avis et d'autres appuis, comme il convient et sur demande, aux pays Parties en développement et aux Parties à économies en transition, afin de réaliser des évaluations des risques, d'arrêter des décisions en connaissance de cause, de développer les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement des institutions, en corrélation avec les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Une phase pilote d'un fonds d'affectation spéciale volontaire a été arrêtée par la décision VI/29 de la Conférence des Parties ayant pour but précis d'aider les pays Parties en développement, notamment les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économies en transition à rémunérer les experts qui sont recrutés dans le Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques.

25. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté les lignes directrices intérimaires du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques ainsi que les lignes directrices intérimaires de la phase pilote du Fonds volontaire du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques et demandé au Secrétaire exécutif d'administrer le fichier et le fonds volontaire (décision BS-I/4). Elle a décidé en outre que le fonctionnement du fichier devrait faire l'objet d'un examen périodique indépendant qui devrait avoir lieu dans deux ans, c'est-à-dire à sa troisième réunion (décision BS-I/4, annexe I, partie K).

26. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur l'état de l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques et adopté la décision BS-II/4 dans laquelle, entre autres, elle a prié le Secrétaire exécutif de sensibiliser davantage au fichier d'experts et d'insérer, dans le

questionnaire de collecte d'informations pour faciliter l'examen critique du Plan d'action des questions à l'effet de saisir les raisons éventuelles de l'utilisation limitée du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques (décision BS-II/4, paras. 4-5). Au paragraphe 2 de la même décision, elle a rappelé aux Parties et aux autres gouvernements de communiquer au Secrétaire exécutif des rapports sur les conseils ou l'assistance apportés par les experts conformément à la partie J des Lignes directrices provisoires et ce afin de contribuer à la révision du fichier.

27. La Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner le rapport élaboré par le Secrétaire exécutif sur les questions relatives à ce point de l'ordre du jour (document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4/Add.2) et à fournir, comme il convient, des orientations supplémentaires relatives à l'utilisation du fichier d'experts. Les rapports et les points de vue présentés par les Parties et les autres gouvernements concernant le fichier seront mis à disposition, le cas échéant, sous forme de documents d'information.

POINT 7. QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

28. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a formulé une recommandation à la Conférence des Parties relative aux orientations données au mécanisme de financement, en s'attachant notamment aux critères d'admissibilité au financement et aux priorités du programme. La recommandation a ensuite été adoptée par la Conférence des Parties lors de sa septième réunion et incorporée à la décision VII/20.

29. Lors de sa deuxième réunion, sur la base des rapports élaborés par le Secrétaire exécutif et le Fonds pour l'environnement mondial sur l'application des orientations relatives aux activités en matière de création de capacités pour la mise en œuvre effective du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté la décision BS-II/5 énonçant les mesures supplémentaires à prendre en vue de faire progresser, de renforcer et d'étendre le soutien de l'application du Protocole.

30. Afin d'assister la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole dans son examen de ce point, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/5) comportant une mise à jour sur la situation de l'application de la décision sur les questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement pour l'application du Protocole. La réunion sera également saisie d'un rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur les activités qu'il a entreprises en réponse à des orientations antérieures en matière de prévention des risques biotechnologiques. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera invitée à prendre acte des rapports et à examiner la nécessité de formuler d'autres recommandations à la Conférence des Parties concernant la fourniture d'orientations supplémentaires au mécanisme de financement.

31. Conformément au paragraphe 5 de la décision BS-I/5 concernant l'examen exhaustif et la révision éventuelle du Plan d'action relatif à la création de capacités pour l'application effective du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra, à la même occasion, examiner les orientations au mécanisme de financement en vue de leur mise à jour, selon qu'il conviendra.

POINT 8. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

32. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif fera une mise à jour (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/6) relative aux activités de coopération entre le Secrétariat et d'autres

organisations, conventions et initiatives pertinentes pour l'application du Protocole, notamment en ce qui concerne les demandes faites dans la décision BS-II/6. La réunion sera invitée à prendre note du rapport et à fournir, selon qu'il conviendra, des orientations supplémentaires sur la coopération, et à intégrer, le cas échéant, la coopération en cours dans l'examen qu'elle fera des points pertinents inscrits à l'ordre du jour provisoire.

POINT 9. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES

33. Dans sa décision BS-I/10, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté un budget de programme destiné à couvrir les coûts divers des services du Secrétariat et du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena pour l'exercice biennal 2005-2006. Dans le paragraphe 13 de ladite décision, elle a prié le Secrétaire exécutif de préparer et de présenter un budget pour les coûts particuliers des services du Secrétariat et du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole pour la période biennale 2007-2008 à la troisième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et de faire rapport sur les recettes et le rendement budgétaire, ainsi que sur les modifications apportées au budget du Protocole pour la période biennale 2005-2006. Au paragraphe 14 de la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note du besoin de faciliter l'établissement de priorités en remettant aux Parties des informations opportunes sur les conséquences financières des différentes possibilités et, à cette fin, a prié le Secrétaire exécutif d'inclure au budget proposé pour la période biennale 2007-2008 deux options fondées sur : i) le maintien du budget permanent au niveau de 2005-2006 (c.-à-d., croissance nominale de zéro pour cent et croissance réelle de zéro pour cent); et ii) une augmentation du budget correspondant à une croissance nominale de cinq pour cent par rapport au niveau de 2005-2006.

34. La réunion sera invitée à examiner la note préparée par le Secrétaire exécutif sur les questions budgétaires et l'administration du Protocole et donner, le cas échéant, des orientations supplémentaires et prendre les mesures nécessaires (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/7). En outre, conformément au paragraphe 10 de la décision VII/34 de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif mettra à la disposition de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole les résultats des travaux d'élaboration d'un mécanisme de modalités et de dépistage pour l'ensemble du Secrétariat, propre à différencier les coûts du Secrétariat de ceux des autres services, identifiés comme « coûts communs » dans le budget pour l'exercice 2005-2006 du programme de travail de la Convention adopté par la Conférence des Parties à sa septième réunion, entre les coûts communs de la Convention et de son Protocole de Cartagena, qui sont supportés par les Parties à la Convention, et ceux qui sont particuliers à chaque instrument (décision VII/34, tableau 1).

III. QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DU PROGRAMME À MOYEN TERME ET DES DÉCISIONS PRÉCÉDENTES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIEGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE

POINT 10. MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET IDENTIFICATION (ARTICLE 18)

35. Conformément au programme de travail à moyen terme adopté par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa première réunion, celle-ci examinera à sa troisième réunion les questions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 18 du Protocole, à savoir s'il est nécessaire d'élaborer des normes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport et de

fixer les modalités de cette élaboration, en consultation avec d'autres organismes internationaux compétents. La réunion disposera d'une note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/8/Add.2) destinée à aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole dans son examen de ce point de l'ordre du jour. Un document d'information rassemblant les réponses reçues de diverses organisations internationales compétentes concernant les questions relatives au paragraphe 3 de l'article 18, conformément au paragraphe f) de la décision BS-II/6, sera également mis à sa disposition (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/3).

36. La réunion devrait également aborder la question du besoin d'un document indépendant destiné à satisfaire aux exigences en matière d'identification des paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 19 du Protocole, conformément à la décision prise par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa première réunion (décision BS-I/6 B, paragraphe 2). A cette fin, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité les Parties et les autres gouvernements à remettre au Secrétaire exécutif, six mois avant sa troisième réunion, des informations sur l'expérience acquise dans l'utilisation d'une facture commerciale ou autres documents exigés ou utilisés dans les systèmes de documentation existants, en tant que documentation qui devrait accompagner les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné et les organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement de la Partie importatrice, conformément au paragraphe 1 de la décision BS-I/6 B. La réunion sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif faisant la synthèse des informations remises sur l'expérience acquise dans l'utilisation des documents destinés à satisfaire aux exigences en matière d'identification des paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/8/Add.1) ainsi que d'un document d'information réunissant les points de vue communiqués au Secrétaire exécutif au 13 septembre 2005 concernant l'expérience acquise (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/8/INF/2). La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera invitée à fournir des orientations supplémentaires sur la question d'un document indépendant, selon qu'il conviendra.

37. Au titre de ce point, il sera rappelé à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole que la tâche de prendre une décision relative aux conditions détaillées concernant l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement dans l'alimentation humaine et animale, ou destinés à être transformés, y compris la spécification de leur identité et de toute identification particulière envisagée dans la deuxième phrase du paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole est encore en suspens. Aux termes du Protocole, cette décision aurait dû être prise au plus tard dans les deux ans qui ont suivi l'entrée en vigueur du Protocole. Cependant, en raison de l'absence de consensus sur cette question, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole n'a pas pu adopter de décision à sa deuxième réunion. Celle-ci est donc invitée, à sa présente réunion, à poursuivre ses efforts pour satisfaire aux obligations énoncées dans la deuxième phrase du paragraphe 2 a) de l'article 18. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/8) pour assister les travaux de la réunion dans sa poursuite de l'examen de cette question.

POINT 11. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

38. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné les articles 15 et 16 du Protocole qui traitent de l'évaluation des risques et de la gestion des risques et adopté la décision BS-II/9 dans laquelle elle a constitué un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et lui a confié le mandat de : i) examiner la nature et la portée des approches utilisées actuellement pour évaluer les risques, à partir des expériences nationales et des textes d'orientation existants ; ii) évaluer la pertinence des approches et des textes d'orientation pour l'évaluation des risques dans le cadre du Protocole et déterminer leurs lacunes ; iii) établir les domaines dans lesquels les limites de capacités sont susceptibles d'empêcher la mise en œuvre effective, à l'échelle nationale, des dispositions du Protocole se rapportant à l'évaluation des risques, et dans lesquels les

activités de création de capacités peuvent revêtir une grande importance; et iv) soumettre un rapport à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, aux fins d'examen (décision BS-II/9, paragraphe 4 et annexe). Suite à l'offre généreuse du Gouvernement de l'Italie de fournir le soutien financier nécessaire pour une réunion du Groupe spécial d'experts techniques avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, celui-ci se réunira du 15 au 18 novembre 2005 à Rome.

39. Afin d'assister son examen de ce point, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole disposera d'une note préparée par le Secrétaire exécutif faisant la synthèse des conclusions de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques, des informations sur l'expérience acquise dans l'application des articles 15 et 16 du Protocole communiquées dans les rapports nationaux intérimaires, des documents relatifs à l'évaluation des risques et à la gestion des risques présentés par les Parties, les Gouvernements et les organisations internationales avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/COP-MOP/3/9), ainsi que de la synthèse des points de vue et compilation du matériel d'orientation qui ont été préparées pour cette réunion (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2, UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9). Un document d'information contenant le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques sera également à la disposition de la réunion (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/1).

40. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner le rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques ainsi que la note du Secrétaire exécutif et à donner des orientations supplémentaires sur l'évaluation et la gestion des risques.

POINT 12. RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION (ARTICLE 27)

41. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a créé un Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole afin de mettre en œuvre le processus au titre de l'article 27 du Protocole et l'a doté d'un plan de travail indicatif qui prévoit que le Groupe de travail achèvera ses travaux en 2007, afin de permettre à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de satisfaire aux exigences de l'article 27 du Protocole (décision BS-I/8, paragraphe 1 et annexe). Le paragraphe 5 de la décision stipule que le Groupe de travail fera rapport sur ses activités et les progrès accomplis à chaque réunion suivante de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion du 25 au 27 mai 2005 et présenté un rapport qui a été examiné par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa deuxième réunion. Celle-ci a adopté la décision BS-II/11, selon laquelle elle a convenu que la deuxième réunion du Groupe de travail devrait être convoquée avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (paragraphe 3 de la décision) et invité le Groupe de travail à préparer à sa deuxième réunion un rapport sur les progrès réalisés à ce jour.

42. La deuxième réunion du Groupe de travail aura lieu du 20 au 24 février 2006 à Montréal. Le rapport de cette réunion sera mis à la disposition de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/10) et sera présenté par le Coprésident du Groupe de travail. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole examinera les progrès accomplis par le Groupe de travail et, s'il y a lieu, donnera des orientations supplémentaires à cet organe spécial, conformément aux exigences de la deuxième phrase du paragraphe 5 de l'annexe à la décision BS-I/8.

POINT 13. ORGANES SUBSIDIAIRES (ARTICLE 30)

43. Au titre du paragraphe 1 de l'article 30 du Protocole, tout organe subsidiaire créé par, ou en vertu de, la Convention peut, sur décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, s'acquitter de fonctions au titre du Protocole, auquel cas la Réunion des Parties spécifie les fonctions exercées par cet organe. Conformément au programme de travail à moyen terme et au paragraphe 2 de la décision BS-I/11, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole devrait examiner, à sa troisième réunion, les questions ayant trait à cette disposition, y compris l'utilité d'établir d'autres organes subsidiaires en vue d'accroître l'application du Protocole, notamment en ce qui concerne la fourniture, en temps opportun, de conseils sur les questions scientifiques et techniques ayant trait à l'application du Protocole.

44. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion sera saisie d'une note du Secrétaire exécutif qui fait la synthèse des points de vue sur ce sujet soumis par les Parties et d'autres gouvernements en réponse à l'invitation qui leur a été faite au paragraphe 3 de la décision BS-II/14 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/11). La compilation des points de vue sera également mise à la disposition de la réunion en tant que document d'information (UNEP/CBD/COP-MOP/3/INF/7).

45. La réunion sera invitée à examiner les propositions contenues dans la note du Secrétaire exécutif et à prendre une décision concernant la nécessité de désigner ou d'établir un organe subsidiaire pour servir le Protocole, sa nature et ses fonctions.

POINT 14. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (ARTICLE 33)

46. L'article 33 du Protocole exige que chaque Partie veille au respect des obligations qui sont les siennes en vertu du Protocole et fasse rapport, à des intervalles réguliers décidés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, sur les mesures qu'elle a prises pour en appliquer les dispositions.

47. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté la décision BS-I/9 sur le format et l'échéancier de l'établissement des rapports. Cette décision, qui prévoit une périodicité de quatre ans, précise que pendant la période initiale de quatre ans, les Parties sont priées de soumettre un rapport intérimaire deux ans après l'entrée en vigueur du Protocole (décision BS-I/9, para. 5 (i)). Par conséquent, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a inclus dans son programme de travail à moyen terme l'examen des rapports nationaux intérimaires à sa troisième réunion.

48. La réunion sera saisie, d'une part, d'une note du Secrétaire exécutif analysant les rapports nationaux intérimaires parvenus au Secrétariat au 11 septembre 2005 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/12) et d'autre part, d'un document d'information contenant des informations détaillées soutenant l'analyse (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/8).

49. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner les questions issues de l'analyse des rapports nationaux intérimaires concernant les mesures prises par les Parties pour appliquer le Protocole, et à donner des orientations supplémentaires ou prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra.

POINT 15. ÉVALUATION ET EXAMEN (ARTICLE 35)

50. L'article 35 du Protocole dispose que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole procède, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole et ensuite au moins tous les cinq ans, à une évaluation de son efficacité, notamment à une évaluation de ses procédures et annexes.

Dans la décision BS-I/12 sur le programme de travail à moyen terme, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé d'initier, à sa troisième réunion, un processus d'évaluation de l'efficacité du Protocole, notamment une évaluation de ses procédures et annexes, en vue de satisfaire aux exigences de l'article 35.

51. La réunion disposera d'une note préparée par le Secrétaire exécutif destinée à assister les Parties dans leur examen de ce point et sera invitée, le cas échéant, à donner des orientations supplémentaires (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/13).

**POINT 16. AUTRES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
ÉVENTUELLEMENT NÉCESSAIRES AUX FINS DE LA MISE
EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PROTOCOLE**

52. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné les questions relatives à ce point de l'ordre du jour à ses première et deuxième réunions (décisions BS-I/11 et BS-II/14). (décision BS-II/14, para. 1). Deux questions particulières, qui ont été soulevées dans la décision BS-II/14 nécessitent un examen plus approfondi à sa troisième réunion. La première a trait à la nécessité d'établir d'autres organes subsidiaires et sera donc examinée au titre du point 13 ci-dessus ; la deuxième concerne l'éclaircissement des droits et/ou obligations des Etats de transit, et notamment la documentation. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à transmettre leurs points de vue sur cette question, au plus tard six mois avant la tenue de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, en vue de constituer un rapport de synthèse qui sera examiné lors de cette réunion (BS-II/14, paragraphe 1).

53. Les communications reçues au 13 septembre 2005 seront compilées dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/9). Afin de l'aider à examiner ce point et à donner, le cas échéant, des orientations supplémentaires, la réunion disposera également d'un rapport de synthèse préparé par le Secrétaire exécutif sur la base de ces communications (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/14).

IV. QUESTIONS FINALES

POINT 17. AUTRES QUESTIONS

54. Dans le cadre de ce point la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour examen conformément au règlement intérieur.

**POINT 18. DATE ET LIEU DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES
PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES
PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

55. Conformément au paragraphe 2 du règlement intérieur, la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole décidera de la date et du lieu de sa prochaine réunion ordinaire.

56. En examinant ce point, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter prendre en considération l'article 4 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, suivant lequel les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiendront tous les deux ans. En vertu du paragraphe 5 de l'article 29 du Protocole, cette disposition devrait s'appliquer, *mutatis mutandis*, aux réunions ordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que

réunion des Parties au Protocole, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Il convient de rappeler en outre qu'à sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté la décision BS-I/12 relative au programme de travail à moyen terme (pour la période allant de la deuxième à la cinquième réunion), dans laquelle elle a également abordé la question de la périodicité de ses réunions. Au paragraphe 1 de la décision, elle a décidé de tenir ses deuxième et troisième réunions sur une base annuelle afin d'accélérer l'étude des questions relevant du Protocole qu'il est nécessaire de mener pour examiner et prendre les décisions qui s'imposent dès les premières phases de la mise en œuvre. La décision déclare en outre que ces dispositions pourront, au besoin, se prolonger au delà de la troisième réunion si la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en décide ainsi.

57. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter examiner certaines options et prendre une décision concernant la date de sa prochaine réunion en tenant compte, entre autres, des progrès réalisés dans l'application du Protocole, notamment en ce qui concerne les questions qu'elle devait examiner et sur lesquelles elle devait prendre les décisions appropriées dès les premières phases de la mise en œuvre, et de la nature et de l'urgence des autres questions figurant dans son programme de travail à moyen terme. Il convient de noter que, selon le programme de travail à moyen terme, l'une des questions qui sera inscrite à l'ordre du jour de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a trait à l'examen de l'application du Protocole. A cet égard, le volume de travail et les délais nécessaires à l'évaluation et examen du Protocole énoncés à l'article 35 sont des facteurs que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait prendre en compte en décidant de la date de sa prochaine réunion.

58. S'agissant du lieu de la prochaine réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, l'article 3 du règlement intérieur dispose que les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du Secrétariat à moins qu'elle n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties. Le Secrétariat fera part à la réunion de toute offre ou expression d'intérêt d'accueillir la prochaine réunion communiquée au Secrétariat avant la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

POINT 19. ADOPTION DU RAPPORT

59. La réunion sera invitée à examiner et à adopter son rapport sur base du projet de rapport présenté par le rapporteur. Conformément à l'usage établi, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sera invitée à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport final après la clôture de la réunion, sous la direction du Président et avec l'assistance du Secrétariat.

POINT 20. CLÔTURE DE LA RÉUNION

60. La troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole devrait être prononcée close par le Président le vendredi 17 mars 2006 dans l'après-midi.

Annexe I

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE

	<i>Séance plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi</i> <i>13 mars 2006</i>	<i>Point à l'ordre du jour :</i> 1. Ouverture de la réunion.		
<i>10 h à 11 h</i>			
<i>11 h à 13 h</i>	<i>Points à l'ordre du jour :</i> 2. Questions d'organisation: 2.1. Election du Bureau; 2.2. Adoption de l'ordre du jour; 2.3. Organisation des travaux. 3. Vérification des pouvoirs des représentants de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. 4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations. 7. Questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement. 8. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives. 9. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires. 12. Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à		

/...

	<i>Séance plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
	composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.		
15 h à 18 h		<p><i>Points à l'ordre du jour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 5. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. 10. Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18). 11. Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16). 13. Organes subsidiaires (article 30). 16. Autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires en vue de l'application effective du Protocole. 	<p><i>Points à l'ordre du jour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 6. Etat d'avancement des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques. 14. Suivi et établissement des rapports (article 33). 15. Evaluation et examen (article 35).
<i>Mardi 14 mars 2006 10 h à 13 h</i>		Poursuite des points 5, 10, 11, 13 et 16 de l'ordre du jour	Poursuite des points 6, 14 et 15 de l'ordre du jour
15 h à 18 h		Poursuite des points 5, 10, 11, 13 et 16 de l'ordre du jour	Poursuite des points 6, 14 et 15 de l'ordre du jour

/...

	<i>Séance plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Mercredi 15 mars 2006 10 h à 11 h</i>	Examen de l'avancement des travaux des groupes de travail en plénière		
<i>11 h à 13 h</i>	Poursuite des points 3, 4, 7, 8, 9 et 12 de l'ordre du jour		
<i>15 h à 18 h</i>		Poursuite des points 5, 10, 11, 13 et 16 de l'ordre du jour	Poursuite des points 6, 14 et 15
<i>Jeudi 16 mars 2006 10 h à 13 h</i>		Poursuite des points 5, 10, 11, 13 et 16 de l'ordre du jour	Poursuite des points 6, 14 et 15 de l'ordre du jour
<i>15 h à 18 h</i>		Poursuite des points 5, 10, 11, 13 et 16 de l'ordre du jour	Poursuite des points 6, 14 et 15 de l'ordre du jour
<i>Vendredi 17 mars 2006 10 h à 13 h et 15 h à 18 h</i>	<i>Points à l'ordre du jour :</i> 17. Autres questions. 18. Date et lieu de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. 19. Adoption du rapport. 20. Clôture de la réunion.		

/...

*Annexe II***LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION****A. Documents de travail**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté révisé
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/2	Rapport du Comité chargé du respect des obligations
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/2/Add.1	Mesures destinées à traiter les cas de non-respect
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/3	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4	Etat d'avancement des activités de renforcement des capacités
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4/Add.1	Projet de Plan d'action révisé relatif au renforcement des capacités pour l'application effective du Protocole
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4/Add.2	Rapport sur l'utilisation du fichier d'experts
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/5	Questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/6	Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/7	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/8	Manipulation, transport, emballage et identification : conditions détaillées concernant l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement dans l'alimentation humaine et animale, ou destinés à être transformés (article 18, para. 2 a))
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/8/Add.1	Manipulation, transport, emballage et identification : synthèse des informations sur l'expérience acquise dans l'utilisation des documents destinés à satisfaire aux exigences en matière d'identification (article 18, paragraphes 2 b) et c))
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/8/Add.2	Manipulation, transport, emballage et identification : examen de la nécessité d'élaborer des normes d'identification, de manipulation et de transport dans le mouvement transfrontière des organismes vivants modifiés et de fixer les modalités de cette élaboration (article 18, para. 3)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/9	Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/10	Rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et

/...

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/11	techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (article 27)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/12	Organes subsidiaires (article 30)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/13	Suivi et établissement des rapports (article 33)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/14	Evaluation et examen (article 35)
	Autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires en vue de l'application effective du Protocole

B. Documents d'information (liste préliminaire)

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/1	Rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/2	Manipulation, transport, emballage et identification : compilation des informations sur l'expérience acquise dans l'utilisation des documents destinés à satisfaire aux exigences des paragraphes 2 b) et 2 c) de l'article 18
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/3	Manipulation, transport, emballage et identification : compilation des réponses de diverses organisations internationales compétentes concernant les questions relevant de l'article 18, notamment s'il est nécessaire d'élaborer des normes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport et de fixer les modalités de cette élaboration, aux termes du paragraphe 3 de l'article 18
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/4	Renforcement des capacités : compilation des rapports d'activité sur les initiatives contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action et des vues et suggestions sur les révisions souhaitées du Plan d'action
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/5	Renforcement des capacités : rapport de la deuxième réunion de coordination des gouvernements et des organisations mettant en œuvre ou finançant des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/6	Renforcement des capacités : rapport de la deuxième réunion du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/7	Compilation des vues présentées par les Parties et les autres gouvernements sur la nécessité d'établir des organes subsidiaires pour traiter les questions scientifiques, notamment l'évaluation des risques et la gestion des risques

/...

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/8

Rapports nationaux intérimaires

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/9

Compilation des vues présentées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes sur les droits et obligations des Etats de transit
